

règlement de 1954, des programmes et objectifs des deux Vietnams et de l'atmosphère créée par les politiques des grandes puissances mondiales.

Examinons d'abord le règlement de 1954. J'ai déjà expliqué comment le souci de la plupart des grandes puissances de réaliser un cessez-le-feu a fait qu'on a accordé peu de poids à la position clairement exprimée de l'État du Vietnam. La conférence, en ignorant le point de vue du Gouvernement qui prétendait parler au nom de la collectivité de Vietnamiens non communistes et en envisageant des élections libres, sur un plan national, en 1956, avait fixé un objectif qui ne pouvait manquer de poser des problèmes, sauf évidemment si l'État du Vietnam se fût effondré de l'intérieur. Les objectifs politiques des gouvernements représentant les deux collectivités du Vietnam étaient en opposition directe, ce qui devint de plus en plus évident dans les mois consécutifs à juillet 1954. En outre, le gouvernement de l'État du Vietnam, au lieu de s'effondrer, comme plusieurs s'y attendaient alors, consolida sa position et, ce faisant, devint en mesure de résister, sur le plan pratique, au règlement politique qu'il avait combattu pendant toute la Conférence de Genève.

L'atmosphère politique au Vietnam était donc en soi instable. Toutefois, le mandat de la Commission internationale n'avait pas trait au règlement politique mais à la surveillance de l'Accord de cessez-le-feu. Les travaux de la Commission dans ce domaine sont clairement exposés dans les divers rapports présentés aux coprésidents de la Conférence de Genève, de 1954 à 1965. En résumé, il est juste de dire, je crois, que la Commission a assez bien réussi à la tâche de surveiller, de faciliter le désengagement des forces en présence et leur regroupement dans les deux zones du Vietnam. Il était de l'intérêt du haut commandement français et de l'armée populaire du Vietnam de mettre en oeuvre les dispositions du cessez-le-feu et c'est ainsi que la Commission a pu agir avec efficacité et de façon constructive aux premières étapes. D'autre part, lorsque les intérêts des deux factions étaient divergents et lorsque la Commission internationale cherchait à exercer efficacement sa surveillance dans tel ou tel domaine de l'Accord de cessez-le-feu qu'une faction ou l'autre jugeait contraire à ses objectifs nationaux, les fonctions de surveillance de cette Commission se trouvaient entravées, éludées ou frustrées. Ainsi par exemple l'Accord prévoyait que dans les deux zones les libertés démocratiques de la population seraient garanties et interdisait d'exercer des représailles contre les personnes du fait de leurs activités au cours des hostilités. Or, le Nord-Vietnam soumit de nombreuses plaintes à la Commission, soutenant qu'il y avait eu représailles au Sud-Vietnam contre "certains anciens ouvriers de la résistance". Le Gouvernement sud-vietnamien prétendit que le Nord-Vietnam exerçait des activités subversives dans le sud et que la Commission ne serait pas autorisée à enquêter sur les accusations de représailles tant que certaines mesures n'auraient pas été prises contre le Nord-Vietnam à cause de cette prétendue subversion. La Commission n'a jamais pu, ni au Nord-Vietnam ni au Sud-Vietnam, s'assurer que les "libertés démocratiques" fussent accordées aux populations. De même, bien que l'armée nord-vietnamienne ait été renforcée immédiatement après le cessez-le-feu, la Commission n'a jamais pu déceler l'entrée d'une seule pièce d'équipement dans le pays. Il s'est produit des violations de l'Accord au Nord comme au Sud-Vietnam. La Commission a de temps à autre signalé aux membres de la Conférence de Genève certaines de ces violations; cependant, il n'y avait aucune façon d'exercer efficacement une pression sur les gouvernements en question pour les forcer à remédier à cette